

ARRETE PERMANENT 01/2022 du 13 avril 2022

Le Maire,

- Vu** les articles L.2212-1, L2213-1 à L.2213-6.1 et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et R.411-25 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.411-25 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que des travaux de création d'ouvrage souterrain de type Telecom sont nécessaires dans le cadre des travaux liés au réseau ORANGE

A la demande de SADE-TELECOM en date du 11/04/2022.

ARRETE

- Article 1 :** SADE-TELECOM est bénéficiaire d'un arrêté permanent pour les travaux dans les rues et routes communales en agglomération pour des travaux de création et extension de réseaux, reprise et réparation de réseaux existants, réalisation ou réparation de branchement particulier, traversée de chaussée par canalisation, travaux topographiques, pose et dépose de poteaux France Télécom.
- Article 3 :** Une signalisation réglementaire aux niveaux des zones de travaux sera installée par l'entreprise SADE-TELECOM pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 4 :** Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN, les agents de la Brigade Verte et le Secrétaire de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** La commune de Bourbach-le-Bas décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- M le Sous-Préfet de THANN
 - Gendarmerie de THANN
 - Brigade Verte.
 - SADE -TELECOM

FAIT A BOURBACH-LE-BAS, le 13 avril 2022

Le Maire:
Pierre-Marie KOLB

